



## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-099

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

**Présents :**

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

**Absents - Excusés :**

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

**Procurations :**

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 4  
Procurations : 1  
Votants : 12

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges relative au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5216-5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 novembre 2024 transmis à la commune de Bassan le 3 décembre 2024 et relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

**Considérant** que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

**Considérant** qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

**Considérant** que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 25 novembre 2024, annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal après avoir entendu, Monsieur le Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLETC,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés » déclaré d'intérêt communautaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



Alain BIOLA

**Le Secrétaire de séance,**



Vincent CANALS